

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2019 – 475 DU 30 OCTOBRE 2019**  
portant nomination de monsieur **Hervé Coovi GUEDEGBE** en qualité de Secrétaire exécutif de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**  
**CHEF DE L'ÉTAT,**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
**vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;  
**vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;  
**vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;  
**vu** le décret n° 2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie Numérique et de la Communication ;  
**vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;  
**sur** proposition du Ministre de l'Économie Numérique et de la Communication,  
**le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 31 juillet 2019,

### DÉCRÈTE

#### Article premier

Monsieur **Hervé Coovi GUEDEGBE** est nommé Secrétaire exécutif de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste.

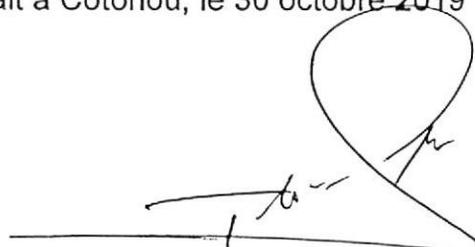
#### Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

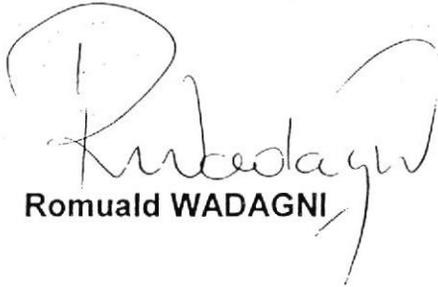
Fait à Cotonou, le 30 octobre 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Économie Numérique  
et de la Communication,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MENC : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ;  
INTERESSE : 1 ; SGG : 4 ; JORB : 1.